

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 45

présenté par

Mme Batho, M. Julien-Laferrière, M. Villani, Mme Bagarry, Mme Forteza, Mme Gaillot,
M. Orphelin, M. Chiche, Mme Cariou et Mme Chapelier

ARTICLE 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Les enseignements en plein air et sous forme de classe dehors font partie intégrante de la formation scolaire primaire et secondaire dans le cadre de l'éducation à l'environnement mentionnée au premier alinéa. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La relation à l'environnement et à la nature, ainsi qu'aux bouleversements qu'elle subit, ne relève pas seulement de connaissances théoriques mais aussi pratiques. Les expériences pédagogiques qui se développent de plus en plus autour de la « classe dehors » contribuent au développement des connaissances, mais aussi des savoirs être, à l'amélioration des capacités de concentration, et donc à l'épanouissement et à la réussite des enfants. Il convient de reconnaître l'apport de ces pratiques pédagogiques, en fort développement dans le contexte sanitaire actuel.